

# Osez la police nationale, devenez policier adjoint



Vous aurez l'opportunité d'exercer un métier passionnant, au service de la population, en soutien des gardiens de la paix.

De nombreuses affectations et missions sont possibles, police aux frontières, sécurité publique par exemple ; découvrez-les via nos fiches métiers :

- En tant que policier adjoint affecté à la sécurité-publique vous participerez à la sécurité générale, en appui des missions de police secours au quotidien. Vous assurerez également l'accueil et l'information des usagers dans les services de police.
- Comme policier adjoint affecté à la police aux frontières, vous participerez, entre autres, au contrôle des flux transfrontaliers, aux frontières extérieures aériennes, maritimes ou terrestres et à la vérification de la validité des titres de transport et des documents d'identité ainsi qu'aux procédures de non admission sur le territoire national.
- Vous pouvez également être affecté comme policier adjoint en CRS autoroutière, à ce titre, vous participerez aux contrôles de vitesse, d'alcoolémie, de produits stupéfiants, constaterez les infractions et interviendrez lors d'opérations de régulation et de sécurisation du trafic routier.
- Enfin, vous pourrez également être affecté au service de la protection (SDLP) pour assurer des missions de garde et de protection relevant d'un bâtiment sensible et participer aux opérations de surveillance, de contrôle, d'assistance et d'interventions opérationnelles de sécurité au sein d'un périmètre défini.

Après votre inscription et la réussite des sélections, et dès votre entrée en école (pour 18 semaines), vous signerez un contrat d'engagement de 3 ans renouvelable une seule fois (2 périodes de 3 ans).

Au bout d'un an d'ancienneté, vous pourrez présenter par la voie interne le second concours gardien de la paix. En cas de réussite, vous intégrerez une scolarité de gardien de paix en école de police : après 12 mois en école, vous intégrerez un service de police en qualité de stagiaire.



**Nouveauté** : un policier adjoint, ayant réussi son unité de valeur, lauréat du second concours de gardien de la paix depuis moins de 2 ans peut bénéficier d'une intégration au 5<sup>e</sup> mois de la formation de gardien de la paix, pour effectuer les 8 derniers mois de scolarité.

Pour précision, la formation initiale de gardien de la paix commence avec les mêmes enseignements que ceux délivrés aux policiers adjoints.

**Rdv sur le site internet** : [www.police-nationale.interieur.gouv.fr](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr)

- pour en savoir plus sur les conditions d'accès, les épreuves etc,
- pour vous inscrire à une sélection ouverte : sur un département ou sur une région, selon les ouvertures de postes.

**Renseignements** : [info-police-recrutement-toulouse@interieur.gouv.fr](mailto:info-police-recrutement-toulouse@interieur.gouv.fr)

**Durée du contrat** : 36 mois, renouvelable une fois

**Type d'emploi** : Temps plein, CDD

**Rémunération** : En province, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 1 488€nets/mois



POLICE NATIONALE



Rejoignez-nous !

[WWW.LAPOLICENATIONALERECRUTE.FR](http://WWW.LAPOLICENATIONALERECRUTE.FR)